



## CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BRUXELLES

Séance du lundi 5 septembre 2011 à 17 heures

### Ordre du jour

#### Séance publique

### (NDLR : quelques points concernant Neder-Over-Heembeek)

***Ndlr : Extension du nombre de classe dans les écoles : un peu d'espoir !***

28 **Instruction publique** - Logistique - Gestion immobilière- 1655697 ( R )

**Ecole primaire de Heembeek - rue des Trois Pertuis 4 à 1120 Bruxelles**.- Marché d'étude pour mission partielle ayant pour objet la délivrance du permis d'urbanisme de l'extension d'une école fondamentale sise rue des Trois Pertuis 4 à 1120 Bruxelles afin de répondre à l'appel à projet de la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'accroître le nombre de classes dans les écoles fondamentales.- Dossier n° 0602/B013/2011.

Procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1<sup>a</sup>) de la loi du 24/12/1993 après consultation de 15 bureaux d'étude - cahier spécial des charges/bestek n° 0602/B013/2011.- Dépense de 81.070,00 EUR TVAC.- Article 72208/72260 du budget extraordinaire 2011.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 149 du Collège du 07/07/2011, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale.

(Décision du Collège et cahier spécial des charges à consulter au Secrétariat des Assemblées)

35 **Démographie** - Démo III - Affaires sociales- 1505935 ( R )

**Maison de Quartier Rossignol - Chemin du Rossignol 18/28 à 1120 Bruxelles**.- Rez-de-chaussée : façade arrière : porte coulissante cafétéria.

Procédure négociée en application de l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup> a) de la loi du 24/12/1993 - cahier spécial des charges/bestek n° 0602/0577/2010/VDP.- Dépense estimée à 9.100,00 EUR (TVA comprise).- Article 84007/72460 du budget extraordinaire 2011.- Emprunt.

(Cahier spécial des charges à consulter au Secrétariat des Assemblées)

***Ndlr : il y a Tours et Taxis, City Parade et toute l'année « FIESTA BAR » : pas gagné pour ceux qui aiment un peu dormir la nuit à Neder-Over-Heembeek !***

37 **Commerce et Régie foncière des Propriétés communales** - Opérations immobilières - - 1665412 ( R )

Bail emphytéotique ULB - Fin du bail.- Concessions SNUB et "**Fiesta Bar**".

1) Autoriser la Régie foncière à mettre fin au bail emphytéotique de l'ULB sans indemnité pour celle-ci.- 2) Convention de concession d'une durée de 40 ans prolongeable de 10 ans avec la SPRL «Fiesta Bar» ayant pour objet une partie du bâtiment sis au quai des Usines ainsi que les abords tels que repris sur le plan en annexe à l'arrêté, moyennant redevance de 5.500,00 EUR/mois à partir de la signature du contrat de concession jusqu'au terme de la 6<sup>ème</sup> année et une redevance de 7.500,00 EUR/mois à partir de la 7<sup>ème</sup> année et ce **dans le but d'y exploiter un bar-discothèque**.- Cette convention reprendra la servitude de passage accordée à l'ULB dans le cadre de son droit d'emphytéose.- 3) Convention de concession avec la SNUB ayant pour objet une partie du bâtiment sis au quai des Usines tel que repris sur le plan en annexe à l'arrêté.- La redevance est fixée à 2.500,00 EUR par mois et sa durée est limitée à 40 ans prolongeable de 10 ans.

(Conventions et Plan à consulter au Secrétariat des Assemblées)

**Ndlr : un projet de l'asbl « Le Potelier » de l'association des Pilifs rue du Wimpelberg**

**40 Commerce et Régie foncière des Propriétés communales - Opérations immobilières - - 1415833 ( R )**

Rue du Wimpelberg.- Fin du bail emphytéotique de l'asbl «La Maison des Pilifs».- Conclusion d'un nouveau bail avec l'asbl «Le Potelier», avec augmentation de l'assiette dans le but de construire des logements destinés à des personnes en situation de handicap.

Mettre fin au bail emphytéotique du 07/12/2000 sans indemnité à la date du 31/12/2011 uniquement en ce qui concerne la partie donnée en bail à l'ASBL "La Maison des Pilifs".- Principe de conclure un nouveau bail emphytéotique pour une durée de 50 ans avec l'ASBL «Le Potelier» prenant effet au 01/01/2012 et reprenant les parcelles du bail actuel de la Maison des Pilifs (qui y renonce), à savoir : section B n° 77g/partie, 78f, 78g/partie et

71a5, 71d5, 71b6/partie et 71g en y ajoutant les parcelles de terrain sises rue du Wimpelberg cadastré 19ème division section B/5 n° 71c5 et 71b5 d'une superficie respective de 8a18ca et 2a88ca, dans le but de construire des logements destinés à des personnes en situation de handicap, aux conditions suivantes :

- La zone qui sera construite jouxte un espace de réserve que la Ville ambitionne de bâtir dans le futur. Il y aura sur la parcelle 71c5 un chemin carrossable de 6m de large le long de la limite droite, à charge pour l'ASBL «Le Potelier» d'y prévoir un commencement de voirie et éventuellement le raccordement aux égouts; ce chemin sera rétrocédé à la Ville à sa première demande sans indemnité aucune pour l'ASBL.

- Après démolition du numéro 188 de la rue du Wimpelberg, le bâtiment devra être construit conformément aux prescriptions urbanistiques et au permis d'urbanisme qui sera délivré. Le jardin de l'ASBL « Le Potelier » se trouvera sur le terrain situé en espace vert.

- Eu égard à la valeur du terrain (375,00 EUR/m<sup>2</sup>), celle-ci ne sera pas portée à 133%, dérogeant ainsi aux pratiques habituelles de la Ville. En raison de l'objet social de l'ASBL, le canon annuel sera de 12.442,00 EUR/an indexés auquel il faut ajouter les 32,35 EUR/an indexés pour les numéros 195-197 rue du Wimpelberg. Au terme de l'emphytéose, la ville pourra soit récupérer les bâtiments et terrains dûment entretenus soit renégocier les termes de l'emphytéose.

Le canon annuel du nouveau bail sera de 12.474,35 EUR indexé (12.442,00 EUR pour le terrain à bâtir et 32,35 EUR pour la zone verte).

---

**Ndlr : Des perspectives d'accueil pour les « gens du voyage »**

**47 Urbanisme - Architecture - Cellule administration- 1648992 ( R )**

Gens du Voyage.- Terrain de transit.- Construction d'un pavillon sanitaire et d'un pavillon d'accueil et aménagement de l'ensemble du terrain.- Dossier n° 0602/0400/2009.- Décomptes n°s 9, 10, 18, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34. Dépense supplémentaire pour les décomptes n°s 9, 10, 18, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 pour la somme de

85.779,34 EUR (TVAC) en application de l'article 17 §2, 2<sup>a</sup> de la loi du 24/12/1993.- Article 76606/63551 du budget extraordinaire 2011 (sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal et l'autorité de tutelle) (projet n° CC06-303-2009).- Emprunt : article 76606/96151.- Prendre pour information la décision n° 5 du Collège du 20/07/2011, en application de l'article 236, alinéa 2 de la nouvelle loi communale. (Décision du Collège à consulter au Secrétariat des Assemblées)

---

**Ndlr : une sculpture sur le terrain de rugby du complexe sportif, Petit Chemin Vert : Freddy ?**

**50 Urbanisme - Architecture - Cellule administration- 1653952 ( R )**

Placement d'une sculpture de l'artiste Rives, sur le terrain de rugby du Complexe sportif, Petit Chemin Vert 99 à 1120 Neder-Over-Heembeek.- Dossier n° 0602/R056/2011 as.

Procédure négociée sans publicité, en application de l'article 17 § 2, 1<sup>a</sup> de la loi du 24/12/1993 après consultation de 4 firmes - cahier spécial des charges/bestek n° 0602/R056/2011 as.- Dépense estimée à 6.200,00 EUR (TVAC).- Article 77306/72260 du budget extraordinaire 2011 (projet n° CC06-333-2009 sur base d'un transfert de 1.200,00

EUR du projet n° CC06-334-2009).- Emprunt : article 77306/96151.- Prendre pour information la décision n° 238 du Collège du 25/08/2011, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale. (Décision du Collège et cahier spécial des charges à consulter au Secrétariat des Assemblées)

---